



Madame, Monsieur,

De nombreux professionnels de santé ont fait l'objet de démarchages intensifs de sociétés cherchant à leur faire passer commande de grandes quantités de tests antigéniques. Ces sociétés se présentent parfois, à tort, comme étant mandatées par l'Assurance Maladie ou l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ainsi, des professionnels ont parfois reçu des cartons de tests antigéniques malgré leur refus de passer commande. D'autres ont reçu des quantités de tests largement supérieures à celles commandées.

Nous vous rappelons les éléments suivants :

- **La délivrance des tests antigéniques ne peut intervenir qu'à votre demande, en cas d'expression de besoins de votre part.** En aucun cas ces délivrances ne peuvent faire suite à des démarchages actifs effectués auprès des professionnels de santé, démarchages éventuellement suivis d'envois non justifiés. De telles pratiques sont abusives, voire frauduleuses si les tests ne sont pas livrés mais facturés à l'Assurance Maladie.

- **La délivrance de tests antigéniques aux professionnels de santé est réservée aux seuls pharmaciens d'officine** (voir arrêté du 1er juin 2021). Cette délivrance est effectuée gratuitement sur présentation d'un justificatif de la qualité du professionnel de santé.

- **La sous-traitance de l'activité de délivrance de tests antigéniques n'est pas autorisée.** Les démarchages par des sociétés intermédiaires auprès des professionnels de santé constituent donc des fraudes.

Nous vous invitons à communiquer à votre CPAM toute pratique suspecte de démarchage et de délivrance abusive, voir frauduleuse, de tests antigéniques.

L'Assurance Maladie vous remercie pour votre vigilance face à ces pratiques abusives.

Cordialement,  
Votre correspondant de l'Assurance Maladie